

# DOCUMENT UNIQUE ET MAITRISE SANITAIRE



## DOCUMENT UNIQUE

Dans votre Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP), vous avez identifié et classé les risques auxquels pouvaient être exposés vos salariés. L'ensemble de ces éléments est consigné dans un document : le Document Unique de Sécurité.

L'impact du COVID19 oblige toutes les entreprises à organiser les postes et la relation de travail afin de protéger les salariés.

La simple existence d'un document unique superposé à des notes et des consignes ou recommandations sur la prévention du COVID 19 est insuffisante. **Pensez à mettre à jour votre DUERP.**

## RENFORCER VOTRE MAITRISE SANITAIRE

L'ensemble de vos protocoles et processus de nettoyage doit être réaménagé pour tenir compte de l'impact du COVID19 sur votre organisation. Dans ce cadre, prévoir notamment :

- Une augmentation de la fréquence de nettoyage des sanitaires et la présence de savon et de moyens de séchage.
- De laisser, entre certains locaux, comme par exemple entre la cuisine et le restaurant, les portes ouvertes pour éviter le contact répété des mains sur les poignées.
- L'approvisionnement permanent des consommables (savons, gel, lingettes, sacs-poubelles) et la mise en place suffisante des poubelles à pédale et couvercle pour pouvoir jeter les consommables d'hygiène après usage.
- Le nettoyage et la désinfection réguliers et efficaces de toutes les surfaces. Si une désinfection est nécessaire, un virucide est recommandé. L'ajout d'eau de Javel dans un produit de nettoyage est fortement déconseillé. Un plan de nettoyage est indispensable.

## RÉUSSIR MA MISE À JOUR

Pour faciliter l'évaluation des risques et l'identification des mesures à prendre, plusieurs solutions gratuites s'offrent à vous :

- Utiliser le questionnaire élaboré par le ministère du travail pour réaliser une première évaluation de votre reprise :
  - Si vous avez moins de 11 salariés : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/deconfinement-et-conditions-de-reprise-de-l-activite/article/covid-19-objectif-reprise-outil-gratuit-pour-aider-les-tpe-et-les-pme#questionnaire-tpe>
  - Si vous avez plus de 11 salariés : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/deconfinement-et-conditions-de-reprise-de-l-activite/article/covid-19-objectif-reprise-outil-gratuit-pour-aider-les-tpe-et-les-pme#questionnaire-pme>
- Utiliser l'outil OiRA développé par l'INRS, notamment avec l'UMIH pour l'hôtellerie-restauration, pour construire ou mettre à jour votre DUERP : <https://oiraproject.eu/oira-tools/fr/hotellerie-restauration/hcr> (ou sa page explicative ici : <http://www.inrs.fr/metiers/oira-outil-tpe.html>). Cet outil facilitera à la fois l'édition du DUERP et du plan d'action conjoint. Cet outil prévoit l'ajout de nouveaux risques dans une partie spécifique (risques ajoutés par vous), qui permet d'y recenser les risques liés au COVID-19.

Si votre DUERP est déjà à jour, vous pouvez très facilement établir une annexe COVID-19 à partir du document téléchargeable sur notre site internet et régulièrement mis à jour.

Dans le cas où vous souhaiteriez vous former, mettre en place des formations pour vos salariés et/ou être accompagné pour travailler sur le DUERP :

**Contactez UMIH FORMATION : 0806-700-701**